



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

22 juillet 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- arrêté n° DEOS_2015_07_02_2563 du 2 juillet 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- arrêté n° 15-193 du 15 juillet 2015 actant du droit d'évocation du préfet de région concernant la tarification des opérations de prophylaxies vétérinaires pour la campagne 2015-2016.

ARS_DEOS_2015_07_02_2563

Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans le Rhône.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1989 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale COUFFIGNAL sis 37 rue du 8 mai 1945 à CORBAS ;

Vu l'arrêté n° 2014-2313 du 16 juillet 2014 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS NOVESCIA RHÔNE-ALPES ;

Vu le Procès Verbal d'assemblée générale des associés du 19 décembre 2014, par laquelle il est décidé d'acquérir le laboratoire de biologie médicale de Monsieur David COUFFIGNAL sis 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS ;

Vu l'acte de cession en date du 23 décembre 2014 du laboratoire de biologie médicale sis 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS exploité par Monsieur David COUFFIGNAL ;

Vu les statuts de la SELAS NOVESCIA RHÔNE-ALPES mis à jour au 19 décembre 2014 ;

Considérant que le bail n'a été signé qu'à compter du 1^{er} mars 2015, suite au message de l'avocate Catherine AIGLE en date du 19 février 2015 ;

Considérant le courrier de M. Thierry BISET, Président de la SELAS NOVESCIA RHÔNE-ALPES, déclarant la cessation des fonctions de directeur général délégué de Mme Florence MARTEL, née LOISEAU ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 2015/0368 du 20 février 2015 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la **SELAS « NOVESCIA RHÔNE ALPES » (EJ 69 003 503 5)**, inscrite sous le n° 69-08 sur la liste départementale des sociétés d'exercice de laboratoires de biologie médicale, dont le siège social est situé au **317 bis avenue Berthelot à Lyon 8^{ème}** est autorisé à fonctionner sous le n° **69-129** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, en multi-sites, **sur les sites suivants :**

SITES OUVERTS AU PUBLIC :

- **317 bis avenue Berthelot LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 485 5**
- 69 cours Vitton à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 484 8
- 49 avenue Lacassagne à LYON 3^{ème} - FINESS ET 69 003 506 8
- 87 boulevard des Etats-Unis à LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 508 4
- 50 rue Ferdinand Buisson à LYON 3^{ème}.- FINESS ET 69 003 505 0
- 83 cours Lafayette à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 504 3
- 24 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE - FINESS ET 69 003486 3
- 55 avenue Jean Mermoz Hôpital privé Jean Mermoz 69008 LYON - FINESS ET 69 003 487 1
- 85-89 rue de Bourgogne 38200 VIENNE - FINESS ET 38 001 685 7
- 5 avenue Maréchal Foch 69110 STE FOY LES LYON – FINESS ET 69 003 546 4
- 74 cours de la Liberté 69003 LYON – FINESS ET 69 003 560 5
- 70 rue Champvert 69005 LYON – FINESS ET 69 003 494 7
- 40 rue de la République 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY – FINESS ET 38 001 763 2
- 22 avenue Rockefeller Analyses pratiquées : assistance médicale à la procréation et diagnostic prénatal (AMP, DPN) – FINESS ET 69 003 735 3
- 17 avenue Gabriel Péri 69190 SAINT FONTS – FINESS ET 69 004 022 5
- 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS – FINESS ET 69 004 080 3
(à compter du 1^{er} mars 2015)

SITE FERME AU PUBLIC :

- 67 rue Audibert et Lavirotte à LYON 8^{ème} FINESS ET 69 003 507 6

Article 2 : Les biologistes coresponsables et médicaux sont les suivants :

Les Biologistes coresponsables :

- **Monsieur Thierry BISET, pharmacien biologiste, Président**
- Madame Julie LOURDEAUX, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe THEVENOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Sylvain METGE, pharmacien biologiste
- Monsieur Christophe OZANON, médecin biologiste (actes soumis à autorisation AMP)
- Monsieur Eric ZAOUI, médecin biologiste
- Madame Bénédicte ESPEROU DU TREMBLAY, pharmacien biologiste
- Monsieur Samuel GRANJON, pharmacien biologiste
- Madame Maud LAPREE, pharmacien biologiste
- Monsieur Emmanuel CHANARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Laurent BESSON, pharmacien biologiste
- Monsieur Gilles SERVOZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Sylvain LECHEVALLIER, pharmacien biologiste
- Madame Séverine LESTIENNE-SAVIOZ, pharmacien biologiste
- Madame Magali CACERES, médecin biologiste
- Madame Julie SCOTET épouse BENOIT, pharmacien biologiste
- Madame Juliette CHAMBON, pharmacien biologiste
- Madame Leïla BENALI ABDALLAH épouse BOUCHENE, pharmacien biologiste
- Madame Ariane CARDONA, pharmacien biologiste
- Madame Anne-Sophie DUCLOS, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent BONAITI, pharmacien biologiste

Les Biologistes médicaux :

- Madame Martine CHAVRIER, médecin biologiste, (actes soumis à autorisation AMP)
- Madame Géraldine JACQUET, pharmacien biologiste

Article 3 : L' arrêté n°2015/0368 du 20 février 2015 est abrogé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et du Droit des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La Directrice de l'Efficiences de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 juillet 2015

La directrice générale, et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Gilles de Lacaussade



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ n° 15-193 **actant du droit d'évocation du préfet de région concernant la tarification** **des opérations de prophylaxies vétérinaires collectives pour la campagne 2015-2016**

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R 203-14 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1991 relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n° 90/1032 du 19 novembre 1990 ;

CONSIDERANT que l'harmonisation du coût des prestations des prophylaxies effectuées pour le compte de l'Etat par les vétérinaires sanitaires pour la campagne 2015-2016, hors alpages, constitue en effet un objectif d'intérêt régional ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de la publication du présent arrêté et pour une durée d'un an à compter de la date de début de la campagne de prophylaxie 2015-2016, le préfet de la région Rhône-Alpes exerce en lieu et place des préfets des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie la compétence suivante : fixation des tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui effectuent les visites et les actes effectués pour le dépistage, l'immunisation ou le traitement des animaux vis-à-vis des maladies réglementées pour le compte de l'Etat.

Article 2 : En vue de la fixation des tarifs au niveau régional, les préfets de département saisissent par écrit les membres des commissions bipartites départementales actuellement constituées pour solliciter un avis sur l'accord intervenu au niveau régional entre les représentants des vétérinaires et ceux des éleveurs. Les éventuelles remarques sont communiquées au préfet de région (direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) dans des délais permettant la mise en œuvre de ces tarifs pour la campagne 2015-2016.

Article 3 : Les préfets des départements de la région Rhône-Alpes, le secrétaire général de la préfecture du Rhône et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Fait à LYON, le 15 juillet 2015

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH